



ASSURANCE VIE ET SECONDE NOCE

Par lololmx, le 11/02/2013 à 22:19

Bonjour,

Merci de m'accueillir sur votre Forum.

Ma question est la suivante :

Mon père a contracté une assurance vie en 1999 au profit de son épouse pour 50% et de ses trois enfants pour les 50% restants.

Son épouse décède en 2000 et il se remarie en 2003 sous le régime de la séparation des biens.

il décède en 2012.

A qui doit être versée son assurance vie?

Cas 1 - 100% (50% + 50%) pour ses trois enfants si on estime que l'assurance vie a été souscrite avant le décès de sa première épouse qui était le bénéficiaire à ce moment là des 50% dus à son épouse.

Cas 2- 50% à son épouse en seconde noce et 50% à ses trois enfants puisque que c'est ce qu'indique le contrat signé à l'époque, même si cette seconde épouse n'existait pas au moment de la souscription du dit contrat.

C'est une question d'actualité, alors merci de vos réactions éclairées et pertinentes.

Lolo.